Au cœur du pouvoir

25 lieux décisionnels à découvrir

Conseil du statut de la femme
40 ans
En action pour vous!

Québec

Au cœur du pouvoir

25 lieux décisionnels à découvrir

Les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population du Québec. Pourtant, elles sont minoritaires dans la majorité des lieux décisionnels.
De l'Assemblée nationale aux instances régionales en passant par les postes à la mairie et au conseil municipal, leur présence demeure insuffisante, comme ailleurs dans le monde.

Les femmes s'imposent dorénavant comme des incontournables du développement régional et local. Exercer le pouvoir amène assurément les Québécoises à mettre à profit leurs pleines capacités.

Dans ce guide, les sections Savoir et Pouvoir décrivent 25 lieux décisionnels du Québec et présentent certains détails quant à leur composition. Ensuite, des stratégies gagnantes sont proposées afin d'inciter les femmes à s'impliquer davantage. À être *Au cœur du pouvoir*.

25 lieux décisionnels à découvrir

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1 Assemblée nationale du Québec

PROVINCIAL

SAVOIR

La population du Québec est représentée à l'Assemblée nationale par 125 députées et députés élus dans autant de circonscriptions.

POUVOIR

Les députées et députés de l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel par tout l'électorat d'un territoire donné. La date des élections générales est fixée par la première ou le premier ministre. Celles-ci pourraient éventuellement se tenir à date fixe.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2 Conférence régionale des élus

RÉGIONAL

SAVOIR

Une conférence régionale des élus (CRÉ) est, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional.

POUVOIR

Le conseil d'administration d'une CRÉ est composé des préfètes et préfets des MRC du territoire qu'elle couvre, des mairesses et maires des municipalités locales comptant une population de 5 000 habitants ou plus et de certaines autres municipalités locales, en plus de membres représentant divers secteurs socioéconomiques, qui sont désignés par leur collège électoral, c'est-à-dire par le groupe auquel elles ou ils appartiennent.

3 Association touristique régionale

RÉGIONAL

Une association touristique régionale (ATR) regroupe des gens d'affaires dont l'objectif est de faire croître l'économie d'une région par le tourisme.

Le conseil d'administration d'une ATR est formé de personnes engagées et actives dans l'industrie touristique régionale, élues par les membres de l'ATR lors de l'assemblée annuelle.

4 Conseil régional de la culture

RÉGIONAL

Un conseil régional de la culture (CRC), par ses actions de concertation, de consultation et de représentation, œuvre au soutien et à la promotion des efforts des artistes et des organisations culturelles dans une région.

Le conseil d'administration d'un CRC est composé d'une quinzaine de membres qui doivent résider dans la région. Il comprend des représentantes et représentants d'organismes assurant une représentativité territoriale et sectorielle, propre à l'ensemble du milieu artistique et culturel, élus lors de l'assemblée annuelle.

5 Conseil régional de l'environnement

RÉGIONAL

Un conseil régional de l'environnement (CRE) est un organisme qui contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par le regroupement et la concertation de ses membres et par ses activités de sensibilisation.

Le conseil d'administration d'un CRE est composé de membres issus d'organismes environnementaux, de gouvernements locaux (municipalités, MRC, CRÉ, régies intermunicipales), des milieux de l'économie, des ressources naturelles, de l'éducation et de la recherche, élus lors de l'assemblée annuelle.

6 Unité régionale de loisir et de sport

RÉGIONAL

Une unité régionale de loisir et de sport (URLS) a pour mission de favoriser le développement du loisir et du sport dans une région, de donner plus de pouvoir décisionnel à la population en plus de permettre aux acteurs de définir leurs priorités relativement à la pratique d'activités physiques.

L'URLS est composée d'environ 15 membres, dont des déléguées et délégués des MRC et de la CRÉ et des représentantes et représentants des personnes handicapées ainsi que d'autres des secteurs du loisir, du sport et de l'éducation. Les membres sont élus lors de l'assemblée annuelle.

MUNICIPAL

			SAVOIR	POUVOIR
7	**Municipalité régionale de comté**	RÉGIONAL	Une municipalité régionale de comté (MRC) regroupe les municipalités d'un même territoire sous une entité administrative. La MRC permet une mise en commun des services et une gestion régionale des décisions qui influent sur plusieurs municipalités.	Le conseil de la MRC est composé des mairesses et maires des municipalités membres, accompagnés par d'autres élues et élus municipaux. La présidence est habituellement confiée à la préfète ou au préfet élu par les membres du conseil ou, dans certaines MRC, au suffrage universel.
8	**Communauté métropolitaine**	RÉGIONAL	Une communauté métropolitaine est une instance de planification, de coordination et de financement qui regroupe presque toutes les municipalités d'une même région métropolitaine de recensement (RMR). Le Québec en compte deux : la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et celle de Québec (CMQ).	Une communauté métropolitaine est dirigée par un conseil formé d'élues et d'élus venant des municipalités membres. Le conseil de la CMM est composé de 28 membres alors que celui de la CMQ en compte 17. La mairesse ou le maire de Montréal et de Québec en assument d'office respectivement la présidence.
9	**Régie intermunicipale**	LOCAL	Une régie intermunicipale est une instance paramunicipale créée pour la gestion commune d'un service faisant l'objet d'une entente intermunicipale.	La régie intermunicipale est gérée par un conseil d'administration où siègent les représentantes et représentants de chaque municipalité participant à l'entente.
10	**Conseil municipal**	LOCAL	Toute municipalité est dotée d'un conseil municipal. Cette instance assure entre autres la salubrité du milieu et de l'environnement, la protection des personnes et des biens, les activités culturelles et de loisir et l'urbanisme, en plus des fonctions administratives générales.	Le conseil municipal est composé d'une mairesse ou d'un maire et d'un nombre variable de conseillères et de conseillers élus par l'électorat de la municipalité. La majorité des municipalités du Québec ont un conseil composé de sept personnes élues, soit une mairesse ou un maire et six conseillères ou conseillers. C'est le cas des municipalités comptant une population de moins de 20 000 personnes. Dans les municipalités dont le territoire est divisé en districts électoraux (20 000 personnes ou plus), le conseil se compose de la mairesse ou du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller pour chaque district électoral. Le nombre de conseillères et de conseillers varie selon la taille de la municipalité. Il peut y avoir également des conseillères ou conseillers d'arrondissement dans les très grandes villes. Une élection doit être tenue tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre.
11	**Conseil de quartier**	LOCAL	Un conseil de quartier sert de lien entre la citoyenne ou le citoyen et l'administration municipale.	Le conseil de quartier est constitué de citoyennes et de citoyens appelés à mobiliser la population quant à certains enjeux et projets.
12	**Réseau de transport**	LOCAL	Certaines villes sont munies d'un système de transport en commun. Ces divers réseaux de transport locaux se donnent pour principale mission d'assurer des déplacements fiables et sécuritaires aux citoyennes et citoyens.	Le conseil d'administration d'un réseau de transport est généralement composé de membres élus ainsi que de membres choisis parmi les résidents du territoire, dont une usagère ou un usager du transport en commun, et une ou un bénéficiaire des services adaptés aux personnes handicapées. Les membres sont nommés par un conseil d'agglomération ou élus lors de l'assemblée générale annuelle. Environ huit personnes le composent.

EMPLOI ET ÉCONOMIE

			SAVOIR	POUVOIR
13	**Conseil régional des partenaires du marché du travail**	RÉGIONAL	Chaque région du Québec dispose d'un conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) qui analyse la situation de la main-d'œuvre régionale et qui élabore un plan d'action répondant aux besoins locaux.	Un CRPMT regroupe six membres rattachés aux entreprises, six à la main-d'œuvre, la directrice ou le directeur régional d'Emploi-Québec et trois autres membres issus de ministères, sans droit de vote. En font également partie quatre membres rattachés au réseau de l'éducation et deux aux organismes communautaires, choisis après consultation des milieux concernés. Les membres d'un CRPMT sont nommés par le ministre.
14	**Caisse Desjardins du Québec**	LOCAL	Chacune des caisses Desjardins régionales possède au sein de sa structure démocratique au moins deux conseils qui requièrent la contribution des membres : le conseil d'administration et le conseil de surveillance.	Le conseil d'administration de chaque caisse est formé de 5 à 15 personnes. Les dirigeantes ou dirigeants sont élus par les membres réunis en assemblée générale annuelle. Pour devenir dirigeante ou dirigeant, il faut, durant la période de mise en candidature, poser sa candidature à l'un des postes disponibles. De plus, les membres âgés de 18 à 35 ans peuvent effectuer un stage pratique d'un an au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une caisse.
15	**Centre local de développement**	LOCAL	Un centre local de développement (CLD) favorise le développement local et l'entrepreneuriat sur le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Les CLD gèrent également divers fonds et programmes de démarrage, d'expansion et de suivi de gestion d'entreprises traditionnelles ou relevant de l'économie sociale. Dans certaines régions, un CLD peut porter le nom de société de développement économique.	Le conseil d'administration du CLD comprend généralement de 8 à 13 membres, dont des élues et élus municipaux et des personnes issues du milieu des affaires et de l'économie sociale désignées par la MRC. Siègent également sans droit de vote la députée ou le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le CLD a compétence, en plus de la ou du responsable du CLD ainsi que de la directrice ou du directeur d'un centre local d'emploi.
16	**Chambre de commerce**	LOCAL	Une chambre de commerce est un organisme constitué du regroupement volontaire de gens d'affaires d'un territoire donné. Elle défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques et voit au développement des affaires dans sa collectivité.	Le conseil d'administration d'une chambre de commerce est formé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle et pouvant venir de différents secteurs tels que commerces de détail, entreprises manufacturières, entreprises de services, entreprises touristiques et relève entrepreneuriale.

ÉDUCATION

			SAVOIR	POUVOIR
17	**Conseil des commissaires**	RÉGIONAL	Le conseil des commissaires administre les affaires d'une commission scolaire, dont la mission est d'assurer aux élèves, jeunes et adultes, l'accessibilité à des services éducatifs de qualité.	Les membres d'un conseil des commissaires sont habituellement élus au suffrage universel. Leur nombre varie entre 9 et 27. Parmi eux se trouvent deux représentantes ou représentants d'un conseil d'établissement. Les commissaires élisent une présidente ou un président.
18	**Université** conseil d'administration	RÉGIONAL	Chaque université dispose de diverses instances. Parmi elles, on peut compter un comité de direction, un conseil universitaire et un conseil d'administration, qui en est l'instance suprême.	Siègent habituellement au conseil d'administration d'un établissement d'enseignement supérieur : rectrice ou recteur, vice-rectrice ou vice-recteur, doyenne ou doyen, professeures et professeurs, chargées et chargés de cours, étudiantes et étudiants de premier cycle, de deuxième ou de troisième cycle, directrice ou directeur de service, membres du personnel administratif professionnel, membres du personnel administratif de soutien ainsi que diplômées et diplômés de l'université. Ces membres sont nommés par un collège électoral ou recommandés par leurs pairs. Siègent également des membres de l'extérieur qui doivent proposer eux-mêmes leur candidature par curriculum vitae.
19	**Cégep** conseil d'administration	LOCAL	Le conseil d'administration d'un cégep est composé de 19 membres. Si le collège met en œuvre des programmes d'études collégiales dans plus d'un établissement, le conseil en fonction peut modifier le nombre de représentants de chacun des groupes visés. La composition du conseil d'administration ne peut toutefois comprendre plus de 25 membres. Les responsabilités du conseil portent notamment sur la planification stratégique et les orientations du collège.	Le conseil d'administration d'un cégep est composé de personnes issues des milieux socioéconomiques, des entreprises, des commissions scolaires et universités et du marché des partenaires de l'emploi nommés par la ou le ministre de l'Éducation, ainsi que de personnes nommées par leurs pairs : deux titulaires d'un diplôme d'études collégiales, deux parents d'étudiantes ou d'étudiants, deux étudiantes ou étudiants, deux professeures ou professeurs, un membre du personnel de soutien et un membre du personnel professionnel. Sont membres d'office la directrice ou le directeur général et la directrice ou le directeur des études.
20	**École primaire ou secondaire** conseil d'établissement	LOCAL	Chaque école primaire ou secondaire est dotée d'un conseil d'établissement qui voit aux orientations éducatives de l'école, à l'adoption du budget et à l'encadrement des élèves.	Le conseil d'établissement est composé de parents, de membres du personnel et de représentantes et représentants de la communauté qui sont sans droit de vote.

SANTÉ

21 Agence de la santé et des services sociaux

RÉGIONAL

SAVOIR

Une agence de la santé et des services sociaux (ASSS) exerce les fonctions nécessaires à la coordination de la mise en place des services de santé et des services sociaux d'une région et alloue les ressources aux établissements et aux organismes communautaires. Elle soutient également les établissements dans l'organisation des services et intervient auprès d'eux pour favoriser la conclusion d'ententes.

POUVOIR

Le conseil d'administration d'une ASSS est composé de 16 membres, dont la présidente-directrice générale ou le président-directeur général, tous nommés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le conseil d'administration doit être constitué en parts égales de femmes et d'hommes et bénéficie la plupart du temps de trois instances consultatives : le forum de la population (qui se limite parfois à un mécanisme de consultation), la commission infirmière régionale et la commission multidisciplinaire régionale.

22 Centre de santé et de services sociaux

LOCAL

Un centre de santé et de services sociaux (CSSS) assure l'accessibilité et la qualité des services de santé destinés à la population d'un territoire local. Il regroupe les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres d'hébergement publics (CHSLD) ainsi que, dans certains cas, les hôpitaux de soins généraux et spécialisés.

Le conseil d'administration d'un CSSS doit être constitué en parts égales de femmes et d'hommes. Il regroupe généralement des citoyennes et citoyens élus par la population lors d'élections tenues tous les quatre ans en octobre ou en novembre. Siègent également d'autres membres, dont certains sont désignés par un comité des usagers, d'autres par les conseils des professionnels du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que certaines personnes cooptées, c'est-à-dire des membres extérieurs à l'organisme désignés par l'assemblée.

PARTICIPATION CITOYENNE

23 Forum jeunesse régional

RÉGIONAL

SAVOIR

Un forum jeunesse régional est un organisme qui travaille à faire des jeunes des acteurs du développement local et régional, à susciter leur participation citoyenne ainsi qu'à gérer les fonds régionaux d'investissement jeunesse (FRIJ).

POUVOIR

Siègent à un forum jeunesse environ 15 jeunes, femmes et hommes, âgés de 35 ans ou moins, élus lors de l'assemblée générale annuelle, représentant les divers territoires et secteurs d'activité importants de leur région respective.

24 Table régionale de groupes de femmes

RÉGIONAL

Une table régionale de groupes de femmes est un regroupement voué à la défense collective des droits des femmes.

Les femmes siégeant à une table régionale de groupes de femmes viennent de différents secteurs d'activité et sont toutes intéressées par l'amélioration des conditions de vie des femmes. La composition de la table varie selon ses règlements généraux et peut inclure un conseil d'administration ou un comité de coordination dont les membres sont élus lors de l'assemblée générale annuelle.

25 Table régionale de concertation des aînés

RÉGIONAL

Une table régionale de concertation des aînés a le mandat d'offrir un lieu d'échange et de concertation afin de mieux faire connaître la réalité des personnes aînées tout en veillant à protéger et à améliorer leurs conditions de vie.

Une table régionale de concertation des aînés est généralement formée d'une vingtaine de personnes venant des territoires de MRC de la région, des associations régionales vouées aux aînées et aînés ainsi que des tables de concertation locales d'aînés, élues lors de l'assemblée générale annuelle. Les dossiers d'une telle table sont la plupart du temps gérés par un conseil d'administration.

Oser encore PLUS !

OSER ENCORE PLUS

Comité de direction

SAVOIR

La plupart des instances présentées dans ce document sont dotées d'un comité de direction, souvent appelé **comité exécutif** (CE). Pourquoi alors ne pas oser encore plus et y poser votre candidature ?

POUVOIR

Le comité de direction est généralement composé de membres élus parmi le conseil d'administration. Il contribue, par ses travaux, au bon fonctionnement et aux prises de décision de ce conseil d'administration.

10 stratégies gagnantes

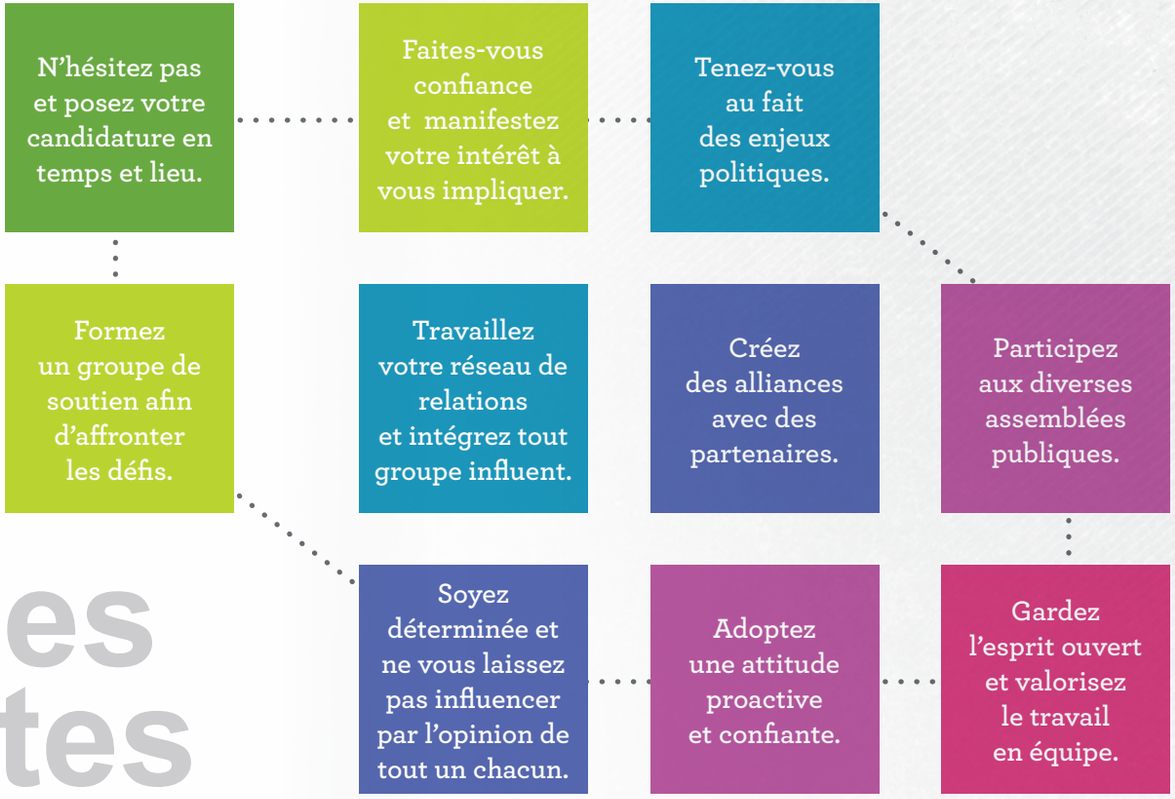

N'hésitez pas à consulter ces ressources :

Conseil du statut de la femme

Organisme gouvernemental de consultation et d'étude qui, depuis 40 ans, veille à la promotion et à la défense des droits et des intérêts des Québécoises.

www.placealegalite.gouv.qc.ca

Groupe Femmes, Politique et Démocratie

Organisme d'éducation populaire visant à sensibiliser les femmes à la nécessité d'accroître leur présence dans les postes décisionnels politiques.

www.femmes-politique-et-democratie.com

Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec

Ce Réseau défend les droits collectifs des femmes sur le plan national en portant la parole des régions. Une table de concertation est présente dans chacune des régions du Québec.

www.reseautablesfemmes.qc.ca

En désignant Pauline Marois comme toute première femme à la tête du gouvernement, l'électorat québécois s'inscrivait dans un mouvement mondial où les femmes occupent de plus en plus de place sur la scène politique. La population du Québec peut être tout aussi fière de la victoire de Françoise David, car ainsi elle élevait à deux le nombre de femmes chefs de parti à l'Assemblée nationale.

En appliquant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes au projet sociétal québécois, nous contribuons à ce qu'il devienne porteur, tout en nous assurant qu'il demeure garant de notre qualité de vie démocratique.

À nous, les femmes, de saisir l'occasion. Teintons les lieux décisionnels des couleurs qui sont les nôtres.

Soyons *Au cœur du pouvoir.*

Rédaction
Micheline Bowen
Félicité Godbout
Sandra Shee

Collaboration
Christine Chabot
Francyne Ducharme

Coordination de l'édition
Sébastien Boulanger

Révision linguistique
Bla bla rédaction

Conception graphique
Immaculæ conception graphique

Date de parution
Mars 2013

Éditeur
Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : 418 643-4326
Sans frais : 1 800 643-2851
Télécopieur : 418 643-8926
www.placealegalite.gouv.qc.ca
publication@csf.gouv.qc.ca

Les pages intérieures de ce document sont imprimées sur du papier entièrement recyclé, contenant 100 % de fibres postconsommation et produits sans chlore élémentaire.

Dépot légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN : 978-2-550-67027-8 (version imprimées)
ISBN : 978-2-550-67027-5 (version électronique)

© Gouvernement du Québec

Au cœur du pouvoir

25 lieux décisionnels à découvrir

Dans ce guide, les sections Savoir et Pouvoir décrivent 25 lieux décisionnels du Québec et présentent certains détails quant à leur composition. Ensuite, des stratégies gagnantes sont proposées afin d'inciter les femmes à s'impliquer davantage. À être *Au cœur du pouvoir*.

Conseil du statut de la femme
Québec